



Protocole Protection de la nature et entretien des paysages

CONTEXTE

La diversité géologique, la topographie et les expositions changeantes, les climats variés et les processus dynamiques naturels spécifiques, font des Alpes une zone biogéographique reconnue et protégée aux niveaux international, européen et national. Il en découle une grande diversité d'habitats, d'espèces animales et végétales. Pour preuve, on y recense plus de 1 000 espaces protégés de grande dimension (> 100 ha) soit environ 28 % du territoire de la Convention alpine. Cette richesse attire des millions de touristes chaque année, c'est pourquoi l'on peut considérer la qualité environnementale et esthétique des Alpes comme un fondement de l'économie montagnarde. **Ces paysages remarquables ont été façonnés par les hommes depuis des siècles** ; ils témoignent de l'histoire locale et traduisent souvent des savoir-faire ancestraux. Toutefois, l'activité humaine peut aujourd'hui, par son intensification en certains espaces et l'abandon d'autres, conduire à des déséquilibres irrémédiables. L'uniformisation des paysages et la perte d'un patrimoine local en sont des conséquences.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine poursuit l'objectif général **de protéger la nature et d'entretenir les paysages naturels et ruraux**. Le protocole « Protection de la nature et entretien des paysages » précise les obligations à respecter dans ces domaines.

Ce protocole prévoit tout d'abord la réalisation d'inventaires afin de connaître exactement l'état de l'environnement et des motifs paysagers, ces inventaires devant être mis à jour régulièrement. Sur la base de cet « **état des lieux** », des orientations, programmes et/ou plans doivent être élaborés afin de fixer des exigences en termes de protection et de conservation des milieux et espèces naturels. Les documents de planification en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent aussi pleinement tenir compte de ces travaux dans le but de mettre en œuvre la Convention alpine et le protocole qui invite à la cohérence entre les différentes politiques publiques concernées.

Le protocole vise à **prévenir les atteintes à l'environnement** et à la qualité des paysages, notamment par des mesures de protection des espaces et des espèces. Il faut ainsi conserver des populations suffisantes de faune et de flore indigènes, dans leur diversité spécifique, en s'assurant notamment que les habitats soient de taille satisfaisante. En outre, des réseaux nationaux et

transfrontaliers d'espaces protégés et de biotopes doivent être constitués, afin de garantir la circulation de certaines espèces, entre leurs espaces dits vitaux et leurs zones de migration lors du changement de saisons ou pour leur reproduction : **la connectivité écologique est un enjeu majeur pour l'arc alpin** (voir au verso *Projecteur sur*).

Pour la réalisation de projets notamment d'intérêt général, il convient de prendre impérativement des mesures de restauration et, en dernier ressort, de compensation si des atteintes à l'environnement doivent être inévitablement causées. En matière de restauration, celle-ci s'applique également en faveur du maintien des paysages ruraux traditionnels ou peut encore amener à la réintroduction d'espèces indigènes.

La plate-forme Réseau écologique de la Convention alpine fonctionne comme un forum d'experts avec pour mission le développement de stratégies communes pour contribuer à préserver la biodiversité dans les Alpes. La plate-forme grands carnivores, ongulés sauvages et société (WISO) a pour objectif de trouver des solutions pour la gestion harmonieuse des grands carnivores et des ongulés sauvages sur la base d'une approche intégrée.

Et la CIPRA ?

À travers le projet européen ECONNECT (programme Espace alpin), CIPRA France a apporté de 2008 à 2011 une expertise sur les barrières juridiques liées à la création d'un continuum écologique dans les Alpes. Ce projet visait notamment à démontrer la nécessité de la connectivité écologique dans l'arc alpin et à rassembler les meilleures hypothèses de faisabilité. Il trouve une suite dans le renforcement de la connectivité transfrontalière et peut servir de point d'appui dans les démarches de mise en œuvre des trames vertes et bleues à l'échelle régionale.



Protocole Protection de la nature et entretien des paysages

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Le protocole « protection de la nature et entretien des paysages » a été signé par la France en décembre 1994, puis ratifié et est entré en application sur le territoire alpin français le 11 octobre 2005.

À l'échelle nationale, les Codes de l'environnement et de l'Urbanisme, la Loi « Paysages » (relative à la protection et à la mise en valeur du paysage, 1993) la Loi Grenelle II ainsi que la loi Montagne de 2016, constituent ensemble l'arsenal législatif qui pose des principes de base compatibles avec le protocole « Protection de la nature et entretien des paysages ». La loi Montagne française a dès 1985 posé les bases d'un **équilibre entre développement économique et protection de l'environnement**.

La protection de la nature s'est traduite dans un premier temps par la création de parcs naturels (3 parcs nationaux et 9 parcs régionaux dans le périmètre de la Convention Alpine), de l'action des conservatoires des espaces naturels et de la mise en œuvre des sites Natura 2000. La montée en puissance de la question de la **connectivité écologique** vise à lier les zones protégées. En ce sens, les réflexions menées depuis longtemps ont conduit à l'élaboration de nombreuses préconisations dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : les « Trames Vertes et Bleues » et les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) constituent des outils qui agissent dans le sens de la Convention alpine et de son protocole. La fusion du SRCE au sein du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) permet de renforcer la prise en compte de la nature dans les documents d'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

L'entretien des paysages, mené principalement par le biais des directives paysagères qui découlent de la loi « Paysages », doit assurer la protection et la mise en valeur des « éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage ». Les structures paysagères se définissent comme l'agencement ou la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents. Ces outils privilégient donc des paysages identifiés comme riches en matière de patrimoine ou constituant des témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières. Depuis la **Convention Européenne du Paysage de 2000**, la notion de paysage « ordinaire » s'est plus largement diffusée en France, et ce sont surtout les plans d'aménagement régionaux et locaux qui la portent, plus que les directives nationales.

À leur échelle, les maires des communes de montagne et désormais les intercommunalités disposent de nombreux outils pour atteindre eux-mêmes les objectifs fixés par la Convention alpine et ce protocole. Par exemple, il s'agira pour eux d'intégrer la zone dite « urbaine » quelle qu'en soit la taille, dans l'espace naturel et agricole environnant et vice versa, dans la perspective d'un **développement communal harmonieux et durable**. Les élus locaux peuvent également contribuer à l'élaboration de règles visant la protection de la nature, en concertation avec les autres collectivités territoriales et les services ou représentants de l'Etat dans les champs suivants : la réalisation d'inventaires, l'urbanisation et la construction, la réglementation des espaces naturels et de leurs accès, la protection des espaces naturels et des espèces, la gestion des espèces nuisibles.

PROJECTEUR SUR...

AlpBionet 2030 est un projet financé par le programme Interreg Espace alpin et porté par le réseau alpin des espaces protégés Alparc. Il réunit 6 pays alpins (France, Allemagne, Autriche, Italie, Slovénie et Suisse) autour d'un objectif de promotion et de mise en œuvre de la connectivité écologique au niveau alpin. Asters, le conservatoire d'espace naturels de Haute-Savoie, est chargé de l'animation de la réflexion dans la région pilote transfrontalière du Mont-Blanc afin d'identifier les zones prioritaires pour la connectivité et de mettre en lien les acteurs de l'aménagement du territoire. Le projet vise également à établir une stratégie pour la résolution de conflits autour de la coexistence Homme-Nature. A plus long terme, ce projet viendra alimenter la candidature du massif du Mont-Blanc, laboratoire de la Convention alpine, à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

